

INFLATION ET POUVOIR DE VIVRE

ACCORD SIGNÉ et VALIDE

Eligibilité à la prime de 320€.

- Avoir un contrat de travail (y compris alternants) à la date du versement de la prime de 160€ de décembre 21.
- Avoir perçu au cours des 12 mois précédents le versement de 160€ de décembre 21 une rémunération inférieure à 3 SMIC brut.
- Prime étendue dans les mêmes conditions aux intérimaires

Chiffres Direction

- Bénéficiaires de la prime de 160€ versée en décembre 2021.
- **SOL :**
17 232 salariés
soit 73% de la population Sol
- **PNC :**
10 949 salariés
soit 92% de la population PNC
- **PNT :**
191 salariés
soit 5% de la population Pilote



La CFDT Groupe Air France avait alerté la Direction Générale en CSEC de janvier, sur l'impact pour les salariés d'Air France des prévisions d'une forte inflation s'ajoutant à l'explosion des dépenses d'énergie.

La Direction Générale avait accepté en mars, l'ouverture de négociations d'un avenant à l'accord NAO 2021-2022, signé en 2021 par la CFDT Groupe Air France après consultation de ses adhérents.

Le texte de cet avenant issu des négociations remplace la prime de 160€ nets mais imposable qui devait être versée en décembre 2022 par **une prime PEPA (prime dite Macron) de 320€ nets non imposable sur la paie de mars.**

Le texte d'accord prévoit aussi une **augmentation de 8% au 1^{er} avril** des indemnités kilométriques véhicule (IKV), des indemnités kilométriques service (IKS) et de indemnités kilométriques démarcheur (IKD).

Lucide sur la situation économique de l'entreprise et les contreparties exigées par l'Etat dans le cadre des Prêts Garantis, la CFDT Groupe Air France réunie en Bureau Syndical mercredi 16 a décidé d'apposer sa signature sur cet avenant.

La prolongation au 31 mars annoncée par le gouvernement pour l'attribution d'une prime PEPA (prime dite Macron) a donc permis à l'entreprise par voie d'accord de verser **320 € de prime sur la paie de mars** et de « bénéficier » des dispositifs d'exonération et de non-imposition.

En complément et pour tenir compte de l'évolution du prix des carburants, l'accord porte les **IKV** de 0,2401 à **0,2593** et les **IKS** de 0,3553 à **0,3837** ce qui représente une augmentation de 8%. Les **IKD** (indemnités kilométriques démarcheurs) seront **augmentées également de 8%**. Ces augmentations des indemnités kilométriques prendront effet **au 1^{er} avril** pour une durée n'excédant pas le mois suivant l'ouverture des négociations NAO 2023.

Cet avenant a recueilli la signature des trois organisations syndicales signataires de l'accord initial 2021-2022 : CFDT, CGC, UNSA auxquels s'est ajoutée la signature FO.

La CFDT Groupe Air France est consciente que ces mesures ne viennent pas compenser la totalité des impacts de l'inflation pour toutes les catégories de personnel. Pour autant le doublement de la prime de 160€ et son versement anticipé sur la paie de mars est favorable aux salariés positionnés sur les premiers niveaux de classification dont les revenus n'excèdent pas 3 SMIC. Et les augmentations des indemnités kilométriques de 8% viennent atténuer celles des carburants à la pompe. Sans oublier que pour une fois la CFDT a été entendu sur sa demande de voir l'indemnité kilométrique perçue par les démarcheurs qui utilisent quotidiennement leur véhicule pour se rendre chez nos clients, elle aussi augmenté de 8%.

Dans le contexte difficile que traverse notre compagnie et face aux échéances économiques liées aux remboursements des prêts et la reconstitution des fonds propres de l'entreprise, la CFDT Groupe Air France se félicite d'avoir pu trouver un accord majoritaire.

Récapitulatif des mesures

Prime PEPA	320€ sur paie de mars
IKV	0.2593 €/km au 1 ^{er} avril
IKS	0.3837 €/km au 1 ^{er} avril
IKD	+8% au 1 ^{er} avril

Rappel : La circulaire gouvernementale ne permet pas de modifier les bénéficiaires concernés par la prime PEPA. En application de cette disposition, seuls les salariés éligibles à la prime de 160€ versée en décembre bénéficieront des 320€ versée en mars. Celle-ci sera proratisée dans les mêmes conditions, à savoir : les absences sans solde, les temps partiels ou alterné, du taux d'activité partielle.

Rejoins la CFDT

